

Règlement école de musique Clairson

Contrat	valable dès que le paiement a été effectué. Si vous ne résiliez pas les cours avant la date butoir, l'inscription sera automatiquement prolongée à la fin de chaque semestre.
Année scolaire	est composée de deux semestres 1 ^{er} début septembre à fin janvier 2 ^{ème} début février fin juin.
Paiement	les cours sont à payer au début de chaque semestre
Leçons	un semestre se compose de 16 cours.
Absence	Les leçons manquées par l'élève ne seront ni remplacées ni remboursées. En cas d'absence excusée, une leçon sera remplacée. Les leçons manquées par le professeur seront remplacées. En cas d'arrêts des cours durant le semestre les cours restants ne sont pas remboursés.
Vacances	les vacances de l'école sont synchronisées sur celle des écoles du Canton de Fribourg
Résiliation	veuillez résilier svp votre contrat par écrit ou par mail. Au 15 décembre pour la fin janvier Au 15 mai pour la fin juin